

Dispositifs d'accompagnement des partenaires culturels, artistiques et patrimoniaux d'Amiens Métropole



## Propos liminaires


Le présent recueil des dispositifs d'intervention vient expliciter les orientations de la collectivité et les modalités d'accompagnement des acteurs des arts, de la culture et du patrimoine. En amont du dossier de demande de subvention global et de ses annexes dédiées, ce document vient présenter et lister les domaines de la possible intervention financière dédiée à la culture et au patrimoine de la Métropole, mais aussi les critères et les conditions d'attribution.

Le présent document s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'ingénierie/conseil prodiguée aux acteurs culturels, de tendre vers un idéal de transparence d'utilisation des crédits, et donner les meilleures garanties de qualité, autant de gages de réussite des projets.

L'octroi des subventions est une compétence discrétionnaire de l'assemblée délibérante et est subordonné à la disponibilité de crédits correspondants. Si les dispositifs d'accompagnement s'adressent aux équipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, les artistes amateurs font l'objet d'une attention, d'un accompagnement et d'une valorisation spécifique par le prisme du réseau des opérateurs culturels de la métropole.



<b>I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales</b>	<b>5</b>
<b>A / Accompagnement au développement et à la structuration des filières</b>	<b>5</b>
A1 / Aide au programme d'activité des structures à rayonnement national et/ou régional	6
A2 / Aide au programme d'activité des structures d'enseignement artistique	7
A3 / Aide au programme d'activité des équipements culturels de proximité	8
A4 / Aide au programme d'activité des structures socio-culturelles des communes	9
<b>B / Accompagnement à la création</b>	<b>10</b>
B1 / Théâtre, danse, Cirque et arts de la rue	11
B2 / Musiques	12
B3 / Arts visuels	13
B4 / Audiovisuel et Cinéma	14
B5 / Editions, littérature et scénarios	15
B6 / Expérimentation et recherche artistiques	16
<b>II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain</b>	<b>17</b>
C1 / Soutien aux festivals métropolitains	17
C2 / Soutien aux temps forts métropolitains	18
C3 / Soutien aux résidences sur le territoire métropolitain	19
<b>III / Accompagnement aux projets de médiation et de sensibilisation en direction des publics</b>	<b>20</b>
D / Projets de médiation et action culturelle	20
* Présentation des nouveaux dispositifs d'Education Artistique et Culturelle	21
<b>Annexes</b>	<b>22</b>



### A/ Accompagnement au développement et à la structuration des filières

Conformément au Projet Culture et Patrimoine d'Amiens Métropole 2020-2026, la collectivité entend accompagner la structuration des filières à partir de la diversité des opérateurs de la métropole.

A partir d'un schéma de mise en cohérence et dans un souci de catalyser les interactions et les coopérations entre structures, Amiens Métropole se propose d'accompagner :

- les structures à rayonnement national et/ou régional
- les structures d'enseignement artistique
- les équipements culturels de proximité
- les structures socio-culturelles des communes

**I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales**

**Objectifs**

Pour l'opérateur :

Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet artistique et culturel recouvrant les missions complémentaires de :

- Soutien à la création (coproduction, coréalisation, prêt de plateau, résidence, incubation, compagnonnage ...)
- Programmation / diffusion (régulière et diversifiée dans les formats)
- Sensibilisation, médiation et formations des publics

**Projets éligibles**

Programme d'activité global (création, diffusion, médiation) incluant l'évènementiel récurrent

**Bénéficiaires**

Les opérateurs culturels de spectre national et/ou régional (scène nationale, pôle national, scène thématique ou conventionnée...)

**Insrtuction**

Instruction technique

**Décision**

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

**Conditions de l'aide**

Opérateur répondant à l'un des cahiers des charges des structures visées par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et labellisé /conventionné par le ministère de la Culture ou structurant pour une esthétique d'excellence

Opérateur inscrit dans une logique de conventionnement pluri-partenarial

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Opérateur déclinant de manière significative son programme d'activité sur le territoire métropolitain

Détenteur d'une licence d'entrepreneur du spectacle (structures de spectacle vivant).

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

**Modalités de l'aide :**

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €, conçue comme une déclinaison, autant que possible, d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multi-partenariale

**I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales**

**Objectifs**

Pour l'opérateur d'enseignement de la musique :  
 Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet d'enseignement de la musique sur le territoire d'Amiens Métropole, en proposant une offre de formation continue à l'échelle d'une année scolaire, principalement axée autour de ces trois composants :

- Formation instrumentale
- Formation musicale
- Pratiques collectives

Pour l'opérateur d'enseignement supérieur culture :

- Délivrer des diplômes nationaux
- Proposer un contenu de formations continues diplômantes
- Animer des partenariats artistiques et culturels
- Proposer une monstration des travaux des élèves

**Projets éligibles**

Programme d'activité global incluant une partie événementielle ou de projets annexes rentrant dans l'activité de la structure

**Bénéficiaires**

Les structures associatives qui proposent un programme continu d'enseignement supérieur ou lié à une esthétique (ex : musique...)

**Instruction**

Instruction technique

**Décision**

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

**Conditions cumulatives de l'aide pour s'inscrire dans le cadre du Schéma Métropolitain de l'Enseignement de la Musique**

Proposer une offre de pratique de 7 instruments différents

Proposer des tarifs indexés sur le Quotient Familial Individuel

Mettre en place une offre de formation musicale

Mettre en place une offre de pratiques collectives

Adosser l'enseignement de la musique à une équipe pédagogique dont au moins la moitié des enseignants justifient d'un diplôme professionnel

**Modalités de l'aide :**

Les catégories du Schéma Métropolitain d'Enseignement de la Musique :

- Catégorie Schéma + : socle de subvention à 35 000 € et bonifications cumulatives de 5000 €. Plafond de subvention à 50 000 €
- Catégorie Schéma : socle de subvention à 21 000 €, bonification non cumulative de 5000 € et plafond à 26 000 €
- Catégorie Loisir + : socle de subvention de 9 000 €

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €

## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

### Objectifs

Pour l'opérateur :

Concevoir, piloter et mettre en œuvre un projet artistique et culturel spécifiquement adapté à tout ou partie du territoire métropolitain, sur un champ thématique ou sur un spectre pluridisciplinaire et en veillant à conjuguer deux des trois missions complémentaires suivantes :

- Création
- Programmation et diffusion
- Sensibilisation, médiation et formations des publics

### Bénéficiaires

Le réseau des centres culturels métropolitain et autres associations répondant aux objectifs

### Projets éligibles

Programme d'activité global (création, diffusion, médiation) incluant l'évènementiel récurrent

### Instruction

Instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

### Conditions de l'aide (cumulatives) :

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Favoriser l'accès à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés en répondant aux objectifs culturels du Contrat de Ville

Proposer une sensibilisation aux pratiques artistiques tout public (ateliers et stages)

Si diffusion, être détenteur d'une licence d'entrepreneur du spectacle (structures de spectacle vivant).

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €



## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

### Objectifs

Pour l'opérateur :

Imaginer et mettre en œuvre un programme d'actions socio-culturelles concourant à la vitalité des territoires et permettant une interaction directe avec les habitants.

Ces activités pourront laisser une large place à la sensibilisation et à la pratique

### Bénéficiaires

Le réseau des opérateurs socio-culturels métropolitain et Maisons pour tous

### Projets éligibles

Programme d'activité global (sensibilisation, pratique)

### Instruction

Instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

### Conditions de l'aide (cumulatives) :

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

S'inscrire dans une logique de sensibilisation et de pratique

Favoriser l'accès à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €

## B / Accompagnement à la création

Conformément au Projet Culture et Patrimoine d'Amiens Métropole 2020-2026, la collectivité entend concourir aux démarches de création sur son territoire, à destination des talents émergents comme les plus confirmés.

Amiens Métropole entend :

- Accompagner la création, l'expérimentation et la diffusion sur le territoire métropolitain
- Participer à la formation et à la professionnalisation des artistes du territoire
- Soutenir des formes innovantes et expérimentales

L'aide à la création a vocation à soutenir des projets émanant de tout le spectre thématique : spectacle vivant, musiques, arts visuels, livre et lecture, cinéma et audiovisuel.

**I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales**

**Objectifs**

Soutenir la création en accompagnant les artistes et acteurs culturels dans leur parcours artistique

**Bénéficiaires :**

Tout porteur de droit public ou de droit privé

**Projets éligibles**

Projet de création, incluant autant que possible des actions de médiation et/ou des projets participatifs

> *Ne seront pas recevables les demandes d'aide à la diffusion*

**Instruction**

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

**Décision**

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

**Conditions de l'aide (cumulatives) :**

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Le projet doit être porté par une équipe professionnelle sur la base d'une création artistique distincte d'un projet d'animation

Les équipes artistiques veilleront, autant que possible, à concevoir leurs projets, en étroite relation avec les structures à vocation nationale et régionale du territoire métropolitain

Justifier d'un plan de diffusion identifié dans une programmation d'une structure culturelle de la métropole

Justifier d'autres co-financements publics

Opérateur en situation de régularité par rapport à la législation sociale et fiscale ainsi qu'au regard du droit d'auteur

**Modalités de l'aide :**

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonné à 15 000 €

## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

## Objectifs

Accompagner la progression de carrière des artistes musiciens de la métropole

## Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

## Projets éligibles

Projet de développement de carrière incluant la production d'un EP ou album, création d'un spectacle, production phonographique et/ou audiovisuelle, de promotion et professionnalisation des artistes (managers, tourneurs, projets liés au développement de carrière)

## Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

## Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

## Conditions de l'aide (cumulatives)

Projet implanté sur le territoire d'Amiens Métropole

Justifier d'un répertoire de 45 mn de musique

Justifier d'un an d'existence et d'une expérience de la scène

Justifier d'une inscription dans une démarche professionnelle

Justifier d'autres co-financements publics

## Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonné à 10 000 €

## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

## Objectifs

- Accompagner la création contemporaine des artistes plasticiens de la métropole
- Aider à la mobilité des artistes de manière à exporter la création métropolitaine

## Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

## Projets éligibles

Projets originaux de création et de monstration du travail des plasticiens issus de la métropole

## Instructions

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

## Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

## Conditions de l'aide (cumulatives)

L'activité artistique doit être implantée sur le territoire d'Amiens Métropole

L'artiste ou collectif d'artiste devra avoir un N°SIRET/SIREN

Le projet s'inscrit dans une démarche de création originale et dans une dynamique de renouvellement artistique

Pour une aide à la mobilité, le déplacement devra être justifié dans le cadre d'un parcours de création ou de monstration et faire l'objet d'une restitution sur le territoire métropolitain.

Justifier d'autres co-financements publics

## Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonné à 10 000 €

## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

## Objectifs

- Accompagner la recherche et la création contemporaine des auteurs de cinéma et de l'audiovisuel à l'échelle de la métropole
- Favoriser l'émergence et l'invention de formats innovants et de projets pluridisciplinaires

## Bénéficiaires :

Tout porteur de droit public ou de droit privé : association, auteurs, scénaristes

## Projets éligibles

Ecriture et recherche, aide à l'écriture d'un scénario

## Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

## Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

## Conditions de l'aide (cumulatives)

Le projet doit être présenté par un auteur inscrit dans un parcours professionnel, implanté sur le territoire d'Amiens Métropole, ou projet en lien avec le territoire métropolitain

Projet de fiction, documentaire et animation

L'aide ne peut être sollicitée par une société de production

Justifier d'autres co-financements publics

## Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonné à 10 000 €

## I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales

### Objectifs

- Soutenir la création éditoriale et littéraire de la métropole

### Bénéficiaires :

Tout porteur de droit public ou de droit privé dont :

- Association et société pour l'aide à la publication
- Auteurs, scénaristes pour les bourses d'écriture

### Projets éligibles

- Aide à la publication de manière à accompagner l'édition d'ouvrages de littérature générale, écriture contemporaine, ouvrage scientifique lié par sa thématique au territoire métropolitain
    - Aide à l'écriture pour les écrivains, scénaristes
- > *Ne sont pas éligibles les projets d'édition à compte d'auteur*

### Instruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

### Conditions de l'aide (cumulatives)

Pour l'aide à l'écriture : auteur, scénariste inscrit dans un parcours professionnel et pouvant justifier de la recherche active d'éditeurs

Pour l'aide à la publication : il devra s'agir d'un ouvrage inédit, le projet doit être implanté sur le territoire d'Amiens Métropole, ou traitant d'un sujet local

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 50% du coût d'opération et plafonné à 15 000 € pour l'aide à la publication et 8 000 € pour l'aide à l'écriture

**I / Accompagnement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales****Objectifs**

- Soutenir les démarches de création menant un travail de recherche dans le champ artistique et/ou patrimonial. Le projet doit être en lien avec le territoire métropolitain
- Favoriser les échanges pluridisciplinaires

**Bénéficiaires**

Tout porteur de droit public ou de droit privé, association, et/ou artistes indépendants, enseignants, chercheurs...

**Projets éligibles**

Projets de recherches et d'expérimentations conjuguant des esthétiques et artistes d'horizons différents éprouvant leur complémentarité

**Instruction**

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

**Décision**

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

**Conditions de l'aide (cumulatives)**

Le projet doit être mené dans une démarche professionnelle

Le projet doit s'inscrire dans un processus intégrant un rétro planning, une méthodologie, des hypothèses, une présentation des porteurs de projet

La démarche devra se solder par un rendu compte sur support adapté sur le territoire métropolitain

Justifier d'autres co-financements publics

**Modalités de l'aide :**

Subvention de droit commun. Le montant ne pouvant excéder 80% du coût d'opération et plafonné à 15 000 €



## II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

### Objectifs

Proposer un évènement qui concourt à l'attractivité du territoire et dont le rayonnement dépasse le territoire d'Amiens Métropole

### Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

### Projets éligibles

- Festivals participant de la structuration d'une filière artistique
- Evènements qui participent à l'attractivité du territoire avec un rayonnement régional et national,

### Instruction

Instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

### Conditions de l'aide (cumulatives)

Festival implanté sur le territoire métropolitain dont le lieu et la période sont identifiés par le public

Evènement d'une durée minimum de 2 jours qui intègre une grande diversité de propositions et de formats artistiques

Inclure une programmation d'actions comprenant un volet de médiation et d'EAC

Le projet doit intégrer une stratégie d'inclusion des publics métropolitains. Proposer des actions jeune public et un travail significatif d'inclusion des habitants

Justifier d'au moins 2 co-financeurs publics et de financeurs privés

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €

Montant plafonné à 30 % du coût total de l'opération

## II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

### Objectifs

- Concourir à la vitalité du territoire métropolitain
- Offrir une programmation renouvelée de proximité aux habitants de la métropole
  - Promouvoir une culture inclusive et participative
  - Promouvoir les talents émergents du territoire

### Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

### Projets éligibles

Programmation plurielle accompagnée d'une stratégie d'inclusion des publics métropolitains.

### Instruction

Instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain

### Conditions de l'aide (cumulatives)

Projet implanté sur le territoire métropolitain

Inclure un programme d'action avec un volet médiation

Concevoir une programmation construite avec les acteurs culturels et sociaux du territoire

Justifier d'autres co-financements publics

Programmation d'artistes professionnels, en application des règles du droit social et du droit du travail

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €  
Montant plafonné à 30 % du coût total de l'opération

## II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain

### Objectifs

- Inscrire un processus de création sur le territoire métropolitain
- Conjuguer le triptique Création / Médiation / Diffusion dans une démarche d'ancrage territorial et en lien avec les habitants
- Initier des processus de sensibilisation et de médiation avec les publics dans la durée

### Projets éligibles

L'économie globale du projet porté par une équipe artistique professionnelle, toutes esthétiques confondues

> La résidence doit être partagée et co-portée avec la structure culturelle ou le territoire d'accueil (également co-financeurs du projet).

> Soutenir la présence longue (au maximum 3 ans) d'équipes artistiques dans les lieux de création et/ou de diffusion métropolitain ou dans les communes constitutives de la métropole.

### Bénéficiaires

Tout artiste ou équipe artistique

### Inruction

Avis consultatif d'un comité d'experts associé à l'instruction technique

### Décision

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

### Conditions de l'aide (cumulatives)

Définition d'un projet partagé illustrant une combinaison optimale entre un lieu/territoire et une équipe artistique

Justifier d'autres co-financements publics d'au moins deux partenaires

### Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun, formalisée dans une convention financière pour les montants supérieurs à 23 000 €

Subvention plafonnée à 30 % du coût total de l'opération

## III / Accompagnement aux projets de médiation et de sensibilisation en direction des habitants

## Objectifs

- Proposer une offre culturelle inclusive et participative dans une logique de proximité avec les habitants, à l'échelle d'un quartier, d'une commune rurale,...
- Proposer des projets innovants à l'endroit des esthétiques, de la méthode et des partenariats croisés.
- Proposer au public un accès à une pratique culturelle à travers différents médiums (radio, site web, fanzine, appli...).
- Contribuer au dynamisme et au développement du territoire, en prenant en compte les spécificités de celui-ci
- Proposer des actions à destination de publics élargis (à l'hôpital, les établissements pénitentiaires, les établissements et centres médico-sociaux, les structures d'insertion dans les foyers, les centres sociaux, les maisons de quartier, etc )

## Bénéficiaires

Tout porteur de droit public ou de droit privé

## Projets éligibles

Projet de médiation culturelle et patrimoniale à destination des publics d'Amiens Métropole

## Instruction technique

La décision définitive de l'allocation et du montant de la subvention est prise par le Conseil métropolitain.

## Conditions de l'aide (cumulatives)

Opérateur implanté sur le territoire métropolitain

Le projet doit comprendre une stratégie d'élargissement et de fidélisation des publics de proximité

## Modalités de l'aide :

Subvention de droit commun. Le montant est plafonné à 10 000 €

## Schéma d'Education Artistique et Culturelle d'Amiens Métropole

La rentrée de septembre 2022 sera l'occasion de mettre en expérimentation les nouveaux Dispositifs d'Education Artistique, portés par Amiens Métropole, en lien avec les partenaires institutionnels, Education Nationale et DRAC. Ces dispositifs sont indépendants des dispositifs d'accompagnement de droit commun présentés précédemment, mais restent profondément interdépendant d'une politique culturelle globale.

	DIPS 1 Découverte	DIPS 2 Initié	Résidence Transition	Résidence intergénérationnelle	Résidence d'intérêt communautaire
Publics cibles	Publics scolaires de 3 à 11 ans	Jeune public de 0 à 11 ans sur tous les temps de la vie	Publics scolaires en cycle 3 CM1-CM2-6ème 1 collège +3 écoles Au moins 2 classes par établissement	Tout public Attention portée sur mixité 10 groupes d'au moins 5 structures différentes	Tout public 10 groupes d'au moins 5 structures différentes dans au moins 3 communes de la métropole
Format du projet	Catalogue de projets «clef en main » Nombre : 1 à 4 classes par projet 12h à 14h par classe 56 h max par projet	Projets co-construits : établissement d'accueil / structure culturelle /artiste 3 à 5 groupes impliqués dont au moins 1 en HTS 12h à 14h / groupe 60 h max par projet	3 à 4 mois à temps plein sur le territoire 4 à 5 jours / semaine 220h minimum face au public/ 390h collectif		3 à 4 mois à temps plein sur le territoire 4 à 5 jours / semaine 220h minimum face au public/ 390h collectif
Modalités	Projets porté par la structure culturelle 55€ TTC/ h Contribution Amiens Métro : 100% ou 60% si structure culturelle (loi Création) Frais annexes étudiés à la marge. Paiement sur facture à terme	Projets porté par la structure culturelle 55€ TTC/ h Contribution Amiens Métro : 100% ou 60% si structure culturelle (loi Création) Frais annexes étudiés à la marge Paiement sur facture à terme	Projets porté par la structure culturelle 14 000 € TTC +2 000 € frais Pour 1 intervenant 21 600 € TTC+ 2 400€ si collectif Paiement sur facture	Projets porté par la structure culturelle 14 000 € TTC +2 000 € frais Pour 1 intervenant 21 600 € TTC+ 2 400€ si collectif Paiement sur facture	Projets porté par la structure culturelle 14 000 € TTC +2 000 € frais Pour 1 intervenant 21 600 € TTC+ 2 400€ si collectif Paiement sur facture
Calendrier	<p><b>Année de transition en 2022</b> Validation comité de pilotage Octobre 2022 Mise en œuvre des projets du 1er novembre 2022 au 31 août 2023</p> <p><b>Année 2023 :</b> 31 mars 2023 : date limite dépôt projet par structures culturelles Mai : instruction et choix des projets retenus Juin à septembre : co-construction de la résidence entre artistes et structures culturelle 1er nov au 31 août : déploiement de la résidence (découverte-immersion/ conception collective/réalisation des actions auprès des publics</p>				

Pour tout renseignement :  
Céline Csore 03 22 22 58 94 . c.csore@amiens-metropole.com ou Wallois Sibille : 03 22 22 58 94 s.wallois@amiens-metropole.com



# **ANNEXES**

## LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville et la Métropole d'Amiens apportent chaque année un important concours aux partenaires artistiques et culturels. Il leur appartient de formuler une demande de subvention. Toute subvention fait l'objet d'une instruction technique adjointe potentiellement d'un avis consultatif de comité d'experts. Seule la délibération en conseil municipal ou communautaire, en fonction de la compétence sollicitée, vient entériner l'allocation d'un soutien financier sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les demandes de subvention peuvent concerner des actions spécifiques ou du fonctionnement global du partenaire présentant un intérêt local et œuvrant dans le champ des politiques publiques développées par la ville (cohésion sociale, démocratie locale, évènementiel, devoir de mémoire, enfance, éducation, jeunesse, citoyenneté, prévention, urbanisme) et par la communauté d'agglomération (sport, culture, évènementiel, relations internationales, développement économique, enseignement supérieur, emploi/insertion, tourisme, vie associative, environnement, développement durable, habitat, logement).

- Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- Et pour le sport, être obligatoirement affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'association doit :


- être une association dite Loi 1901,
- être inscrite au registre SIREN de l'INSEE
- avoir son siège social dans la métropole amiénoise ou présentant un intérêt local pour le territoire d'Amiens,
- avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- être obligatoirement affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

## SAISIE DE LA DEMANDE

Toutes les demandes sont à présenter dans le formulaire de demande de subvention des associations et composé comme suit:

- Un formulaire concernant le fonctionnement global de l'association et une fiche spécifique pour chaque projet
- Une annexe sportive concernant les caractéristiques et l'encadrement du public accueilli
- Une annexe concernant l'activité des écoles de musique
- Une annexe concernant les créations artistiques

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Les statuts datés et signés (s'ils ont été modifiés depuis le dernier dépôt de dossier)
  - Le RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
  - Le rapport d'activité, les comptes approuvés et le bilan de(s) action(s) spécifique(s) du dernier exercice clos, s'ils n'ont pas déjà été remis à la collectivité
- 

- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, s'il n'a pas déjà été remis.

## TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Si vous êtes dans l'impossibilité de l'adresser au format numérique, il vous est possible de l'adresser par voie postale :

Ville d'Amiens/Amiens Métropole

Mission Vie Associative

Guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention

BP 2720 80027 AMIENS Cedex 1

## LES CONTACTS À VOTRE SERVICE

### **La Mission Vie associative d'Amiens Métropole**

3, place Louis Dewailly, Amiens – Contact : Saïda ANDASMAS

Tél : 03 60 01 02 99 – Mail : s.andasmas@amiens-metropole.com

>Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre demande de subvention :

### **La MAAM (Maison des associations d'Amiens Métropole)**

12, rue Frédéric Petit, Amiens

Tél : 03 22 92 50 59 – Mail : contact@maam.fr



### Artiste plasticien

Artiste pratiquant dans les champs de l'art visuel, de la création numérique et du design.

### Comité d'expert

Instance consultative qui instruit les dossiers de demande d'aide de création, aux projets et de médiation et émet un avis à valeur consultative. Il se compose de techniciens d'Amiens Métropole, des collectivités territoriales partenaires (Région, département), de l'Etat (techniciens de la Direction Régionale des affaires culturelles, Education nationale).

### Conseil d'Amiens Métropole

Instance délibérante représentant l'ensemble de la métropole et où siègent les élus. Amiens Métropole étant la collectivité territoriale en charge de la compétence culturelle et patrimoniale, toutes les décisions nécessitant une délibération, comme les subventions aux associations, sont présentées pour être soumises au vote du conseil.

### Convention d'objectifs et de moyens

La convention de subvention est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. La collectivité peut choisir d'abaisser les seuils. Cette convention contient impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation qui détaille le programme d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser le projet.

### Création

Processus de recherche et de conception qui aboutit à la réalisation artistique destinée à être soumise au public.

### Diffusion

Circulation d'une œuvre ou d'un spectacle dans de lieux où ils pourront rencontrer le public.

### Education Artistique, Culturelle et Patrimoniale


Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité.

### Festival

Série de représentations, de concerts, ou toutes autres créations artistiques au sein d'un événement spécifique et circonscrit dans le temps.

### Filière culturelles artistiques et patrimoniales

Champs d'interventions et d'interactions par regroupement d'esthétiques et de disciplines, dans lesquels on situe les différents acteurs, privés ou publics, qui peuvent à la création, à la promotion, et au développement.



## Résidence d'artistes

Action qui conduit un ou plusieurs artistes et une ou plusieurs structures, institutions, ou établissements culturels, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une création et d'une rencontre avec le public. Elle répond à l'accompagnement des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

## Temps fort

Manifestation artistique et culturelle portée par des professionnels présentant une programmation de qualité et/ou d'un programme d'actions de qualité, participant à l'émergence d'une offre culturelle de proximité.

## LES COMITÉS D'EXPERT

### 1 - Domaine d'expertise

Les domaines d'expertise du comité d'experts sont les suivants :

Théâtre, danse, cirque et arts de la rue, théâtre d'objets  
Musique  
Arts visuels  
Editions, littérature et scénarios  
Patrimoine

### 2 - Composition et renouvellement

Le comité est composé de membres représentant les domaines d'expertise. Les membres siègent pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils sont au nombre de xxx répartis comme il suit :

- 1 conseiller thématique des services de l'Etat
- 1 conseiller thématique des services de la Région
- 1 conseiller thématique des services du Département
- 2 personnalités qualifiées liées aux esthétiques
- 4 diffuseurs

### 3 - Fonctionnement du comité

Le comité a un rôle consultatif.

Les membres du comité doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur seront soumis et sur les débats afférents. Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé, il ne sera pas destinataire du dossier présenté et s'engage à ne pas assister aux comités.

La direction de l'action culturelle et du patrimoine convoque le comité. En fonction de la nature de certains dispositifs, il pourra être réuni sous une forme restreinte.

Seuls les membres présents du comité peuvent participer au vote.



**Direction de l'Action Culturelle et  
du Patrimoine**

21 Place Notre-Dame

80000 Amiens

[amiens.fr](http://amiens.fr)

